



ACADÉMIE
DE NANTES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DOCUMENT UNIQUE

VALANT RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION, CANDIDATURE,
ACTE D'ENGAGEMENT

MARCHÉ A PROCÉDURE ADAPTÉE

En application du code de la commande publique et de l'ordonnance n°2020-319 du 25 mars 2020

**RÉFÉRENCE : MARCHÉ DE TRAVAUX POUR L'INSTALLATION D'EQUIPEMENTS DE
CLIMATISATION ET DE VENTILATION SUR CERTAINS LOCAUX COLLECTIFS DES SITES
NANTAIS DU RECTORAT**

HOUSSINIERE – MARGUERITTE - JONELIERE

Pouvoir Adjudicateur :

l'État

Représentant du Pouvoir Adjudicateur : M. Raphaël MULLER, Recteur de l'académie de Nantes
BP 72 616
44326 NANTES Cedex 3

Comptable assignataire : M. le Directeur régional des finances publiques de Loire-Atlantique
4, quai de Versailles
BP 93503
44035 Nantes cedex 1
02 40 20 76 60

TITULAIRE :

CPV 45231200-8 : TRAVAUX D'INSTALLATION DE MATERIEL DE VENTILATION ET CLIMATISATION

Date et heure limites de réception des offres fixées au : **Vendredi 20 novembre 2026 à
11H00**

**Opération : INSTALLATION D'EQUIPEMENTS DE CLIMATISATION ET DE VENTILATION SITES
MARGUERITTE, HOUSSINIERE ET JONELIERE DU RECTORAT DE NANTES**

Le document unique et son(ses) annexe(s) sont consultables sur « PLACE » ; aucune transmission par tout autre moyen ne sera effectuée par le pouvoir adjudicateur.

Le présent document est le dossier de consultation, valant contrat et engagement.

Il est composé des points suivants :

Préambule

- A. Objet du marché
- B. Règlement de la consultation
- C. Identification du pouvoir adjudicateur
- D. Identification de l'entreprise
- E. Clauses administratives
- F. Clauses techniques

G. Clauses financières

H. Attestation sur l'honneur du candidat

I. Signature du l'entreprise

J. Décision du pouvoir adjudicateur si l'offre du candidat est retenue

PRÉAMBULE

TPE, PME, structures issues de l'ESS, de l'IAE, du handicap, ce marché est adapté pour vous permettre de répondre sur la base du seul numéro SIRET. Il fait partie du dispositif « Document Unique Marché Européen » (DUME) dans le cadre du programme national « Dites-le-nous une fois ». Ce dispositif sécurisé permet de :



- Répondre SANS signature électronique ;
- Compléter le formulaire en ligne de candidature DUME ;
- Joindre votre offre technique et commerciale et les compléments éventuels de capacités professionnelles et techniques.

L'utilisation du formulaire « DUME » est fortement préconisée, mais le candidat peut répondre par tout autre moyen. Ce formulaire pré-rempli grâce au numéro SIRET, (un seul formulaire pour plusieurs lots), lui permet de :

- Bénéficier d'une reprise des données d'identité de l'entreprise (raison sociale, forme juridique, dirigeant principal, numéro tva infra-communautaire, adresse) ;
- D'attester du respect des obligations sociales et fiscales. Une requête automatisée auprès des différentes administrations (INSEE, DRFIP, ACOSS, infogreffe, ...) lancée en mode sécurisé par le Profil d'Acheteur permettra de récapituler l'ensemble des attestations requises, que l'entreprise pourra corriger le cas échéant en cas d'obsolescence notamment ;
- D'attester de la souscription des assurances appropriées, de ne pas être dans l'un des cas interdisant de soumissionner aux marchés publics, du pouvoir d'engager la société ;
- De saisir ses effectifs, ses chiffres d'affaires globaux et liés à l'objet du marché sur les trois derniers exercices, si la situation juridique le permet (le formulaire est adapté pour que les sociétés récentes, n'aient pas à renseigner tous les exercices).

Le candidat peut choisir de signer son offre (présent document unique) dès le dépôt de sa candidature. Dans ce cas, il aura recours à un certificat de signature électronique de type RGS**, conformément à l'arrêté du 15 juin 2012 relatif à la signature électronique et signera uniquement le document unique.

ATTENTION, seuls font foi les documents originaux du DCE détenus par l'administration.

Envoi d'une réponse électronique hors formulaire « DUME » : ce mode de réponse est obligatoire pour les candidats qui se présentent en groupements d'entreprises, avec un sous-traitant, ou pour un candidat étranger. Le dossier de réponse doit comprendre les documents de candidature et ceux relatifs à l'offre technique et commerciale.

A. OBJET DU MARCHÉ

A.1 Objet du marché

LA PRESENTE OPERATION VISE A INSTALLER DES EQUIPEMENTS DE CLIMATISATION ET DE VENTILATION SUR CERTAINS LOCAUX COLLECTIFS DES SITES NANTAIS DU RECTORAT

Les travaux se situent aux adresses suivantes :

- SITE HOUSSINIERE : 4 CHEMIN DE LA HOUSSINIERE 44300 NANTES
- SITE MARGUERITTE : 8 RUE DU GENERAL MARGUERITTE 44326 NANTES
- SITE JONELIERE : 7 ROUTE DE LA JONELIERE 44300 NANTES

Date envisagée pour le début des travaux : janvier 2027

Durée prévisionnelle des travaux incluant la période de préparation : 4 mois.

A.2 Liste des lots

LOT UNIQUE : climatisation – ventilation

Code CPV 45331200 : TRAVAUX D'INSTALLATION DE MATERIEL DE VENTILATION ET CLIMATISATION

B. RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

N.B. : les informations contenues dans ce paragraphe sont non contractuelles et informent les candidats sur les conditions de la mise en concurrence.

NB : le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au document unique (au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des offres). La date de remise des offres pourra alors être prorogée.

B.1 ETENDUE DE LA CONSULTATION

La présente consultation est soumise aux dispositions des articles R. 2123-1, R. 2131-12, R. 2172-1 et L. 2123-1 du Code de la commande publique.

La présentation de variantes est interdite.

B.2 Documents à fournir par le candidat

Présentation des offres

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

- **A - Justifications à produire prévues à L'article R. 2143-3 du code de la commande publique ; le candidat devra en particulier fournir :**
 - Justifications à produire quant à la situation juridique
 - Le formulaire DUME dématérialisé via le numéro SIRET (le formulaire permettra de disposer : des données administratives et d'identité, des déclarations de conformité en général, des déclarations sur l'honneur relatives aux interdictions de soumissionner, éléments relatifs aux capacités financières et aux effectifs) ;
 - Production pour chacun de ces opérateurs des mêmes documents qui sont exigés du candidat pour justifier de ses capacités professionnelles et techniques ;
 - Engagement écrit du ou de chacun de ces opérateurs justifiant que le candidat dispose de leurs capacités pour l'exécution du marché.
 - Justifications à produire quant à la capacité économique et financière
 - Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour risques professionnels ;
 - Bilans ou extraits de bilans des trois dernières années si le candidat est assujetti à l'obligation d'établir des bilans en vertu de la loi.
 - Justifications à produire concernant les références professionnelles et la capacité technique
 - Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de marchés de même nature ;
 - Certificat(s) de qualité ou de capacité délivré(s) par des organismes indépendants ou moyens de preuve équivalents, notamment, certificats de qualifications professionnelles ou de conformité à des spécifications techniques.
- **B - Un projet de marché comprenant :**
 - L'état des prix forfaitaires, le bordereau des prix unitaires et le détail estimatif, cadres ci-joints à compléter.
- **C - Un mémoire justificatif des dispositions que le candidat se propose d'adopter pour l'exécution des travaux, ce document comprendra toutes justifications et observations du candidat. En particulier, il sera joint les documents ou renseignements suivants :**
 - Planning détaillé d'exécution des travaux par phases ;
 - Indications concernant les procédés d'exécution envisagés et les moyens (en études, en hommes et en matériels) qui seront utilisés ;
 - Copie des habilitations électriques du personnel et des titres d'aptitude à la manipulation des fluides frigorigènes ;
 - Plan d'assurance qualité (PAQ) ;
 - Fiches techniques des matériels mettant en avant leur performance ;
 - Note environnementale ;
 - Note de mise en œuvre du dispositif des « certificats d'économies d'énergie » concernant cette opération.
 - Le cas échéant, Formulaire DC4 de déclaration de sous-traitance.

- **D** - Le certificat de visite du site, selon cadre joint à l'annexe C du Document Unique.
Les visites sont obligatoires, elles s'effectuent uniquement sur rendez-vous, par contact à l'adresse mail :

Madame Élodie OUDIN , elodie.oudin@ac-nantes.fr & ce.sibaa@ac-nantes.fr, 02.51.86.31.04

- **E** – Le présent document unique dûment complété valant acte d'engagement.

B.3 Réception des plis

*LES PLIS, ENREGISTRES DANS L'ORDRE D'ARRIVEE, DOIVENT PARVENIR AVANT LA DATE ET HEURE LIMITES DE RECEPTION DES OFFRES FIXEE AU : **Vendredi 20 novembre 2026 à 11H00***

Les offres peuvent être acheminées dans les conditions suivantes :

- Transmission par voie électronique obligatoire. La signature électronique des documents n'est pas obligatoire : l'offre remise par voie électronique peut avoir une signature écrite par l'acheteur, puis par l'entreprise attributaire.

Les offres devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites indiquées dans la page de garde du présent règlement.

Dans le cas d'une offre présentée par un groupement, le mandataire assure la sécurité et l'authenticité des informations transmises au nom des membres du groupement.

B.4 Critères de sélection

Après classement des offres conformément aux critères pondérés définis ci-après, l'offre économiquement la plus avantageuse est choisie par le pouvoir adjudicateur.

- **Critères d'attribution**

Le classement des offres et le choix de l'attributaire sont fondés sur l'offre économiquement, techniquement et environnementalement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération sous forme de pourcentages :

Prix des prestations	45 %
Valeur technique	35 %
Performance environnementale des matériels	10%
Délai d'exécution	10 %

Chacun des critères fait l'objet d'une notation de 0 à 20. Le détail et la définition des critères sont donnés ci-dessous.

- **Pour le critère de prix, la note est déterminée de la manière suivante :**
L'offre la meilleure obtient la note maximale de 20. Les notes suivantes obtiennent une note proportionnelle à l'écart en %
- **Pour le critère "valeur technique", la note est déterminée comme suit :**
0 : non fourni ;
4 : insuffisant ;
8 : peu détaillé ;
12 : suffisant ;
16 : satisfaisant ;
20 : très satisfaisant.
- **Pour le critère "performance environnementale des installations", la note est déterminée comme suit :**
0 : non fourni ou non réglementaire ;
10 : réglementaire ;
20 : au-delà de la réglementation pour les 2 sous-critères (efficacité énergétique SEER et potentiel de réchauffement global du fluide frigorigène PRP) ;
- **Pour le critère "Délai d'exécution", la note est déterminée comme suit :**
0 : L'entreprise ne s'engage pas à respecter le délai d'exécution - pas de planning présenté ;
10 : L'entreprise s'engage à respecter le délai d'exécution mais ne présente pas de détails sur le déroulement de l'opération en termes de planning ;
15 : L'entreprise s'engage à respecter le délai d'exécution avec fourniture d'un planning d'exécution ;
20 : L'entreprise s'engage à respecter un délai plus court.

La somme des notes pondérées dégage la note globale de l'offre. **L'offre ayant obtenue ainsi la meilleure note globale est déclarée économiquement et techniquement la plus avantageuse.**

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées en lettres sur la décomposition du prix global forfaitaire ou sur l'état des prix forfaitaires et/ou le bordereau des prix unitaires, prévaudront sur toutes autres indications de l'offre et le montant des autres pièces de l'offre sera rectifié en conséquence. Les erreurs de multiplication, d'addition ou de report qui seraient constatées, seront également rectifiées, et pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié à partir de la décomposition globale forfaitaire ou de l'état des prix forfaitaires et/ou le bordereau des prix unitaires, qui sera pris en considération.

Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition ou ce sous-détail pour les mettre en harmonie avec le prix forfaitaire ou le prix unitaire correspondant ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

B.5 Durée de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **120 jours** à compter de la date limite de réception des offres.

B.6 Négociation

Le pouvoir adjudicateur pourra procéder à une négociation avec les candidats ayant remis les offres jugées les plus intéressantes, suite au premier classement établi par application des critères pondérés énoncés.

La négociation est engagée librement avec les candidats sélectionnés. La négociation est conduite dans le respect du principe de l'égalité de traitement de tous les candidats. Elle portera sur tous les éléments de l'offre, notamment le prix. L'offre finale sera jugée selon les mêmes critères du présent règlement. Le classement final sera établi sur cette base.

Elle pourra prendre la forme d'échanges écrits et/ou d'entretiens avec le ou les candidat(s) retenu(s) par le pouvoir adjudicateur.

En cas d'échanges écrits, les candidats devront impérativement répondre dans les conditions de forme et de délai indiqués dans le courriel.

En cas de rencontre avec les candidats, une convocation sera transmise aux candidats en amont de l'entretien de négociation.

A l'issue des négociations, les candidats remettront alors leur offre finale dans un délai maximal indiqué lors des échanges. Ce délai de remise des offres finales sera identique pour tous les candidats.

C. IDENTIFICATION DU POUVOIR ADJUDICATEUR

- Direction / Service **RECTORAT DE NANTES – Service Immobilier des Bâtiments Administratifs Académiques (SIBAA)**
- Nom, prénom, qualité du signataire du marché
M. Raphaël MULLER Recteur de l'académie de Nantes
- Adresse, téléphone, courriel
**Rectorat de Nantes
SIBAA
BP 72616
44326 Nantes cedex 3
02 51 86 30 71 - vincent.racoupeau@ac-nantes.fr**
- Désignation, adresse, numéro de téléphone du comptable assignataire :
**M. le directeur régional des finances publiques de la région Pays de la Loire
4, quai de Versailles
BP 93503
44035 NANTES Cedex 1
02 40 20 76 60**
- Imputation budgétaire :
BOP 214
- Service et adresse pour l'envoi des factures : dépôt **OBLIGATOIRE** des factures sur le portail accessible par internet à l'URL : <https://chorus-pro.gouv.fr>
- Personne habilitée à donner des renseignements sur le nantissement ou les cessions de créance (art. R.2191-45 à 53 du CCP) :
**M. le directeur régional des finances publiques de la région Pays de la Loire
4, quai de Versailles
BP 93503
44035 NANTES Cedex 1
02 40 20 76 60**

D. IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE

- | | |
|---|--|
| <ul style="list-style-type: none"> ■ Nom de l'entreprise et nom du représentant identifié : ■ Adresse, téléphone, courriel, télécopieur : | <ul style="list-style-type: none"> ■ SIRET : ■ Coordonnées bancaires : |
|---|--|

D.1 Si groupement d'entreprises :

- | | |
|---|--|
| <ul style="list-style-type: none"> ■ Nature du groupement : ■ Identification des membres du groupement : ■ Coordonnées bancaires des membres du groupement : | <ul style="list-style-type: none"> ■ Identification du mandataire et coordonnées : ■ Répartition des prestations avec indications des montants HT par entreprise : |
|---|--|

D.2 Le candidat soumissionne pour :

A cocher par le candidat.

☐ LOT UNIQUE : Climatisation - Ventilation

E. CLAUSES ADMINISTRATIVES

E.1 Procédure du marché

Ce marché est passé selon une procédure adaptée conformément aux dispositions de l'article R2123-1 du code de la commande publique. Les variantes ne sont pas autorisées.

Le présent marché sera conclu soit avec un titulaire unique, soit avec un groupement d'entreprises.

Conformément aux dispositions de l'article R2142-20 du code de la commande publique, si les entreprises souhaitent se présenter groupées, elles pourront choisir la forme du groupement conjoint ou solidaire.

Le présent marché est un marché forfaitaire à prix global.

E.2 Durée

Le délai d'exécution des travaux a pour point de départ la date de réception de l'ordre de service de démarrage.

Le délai d'exécution du marché inclus la période de préparation pour l'ensemble du marché, il est fixé à 4 mois.

Le titulaire s'engage à respecter les délais d'exécution ci-dessus.

E.3 Lieu d'exécution

Les travaux se situent aux adresses suivantes :

- **SITE HOUSSINIERE** : 4 CHEMIN DE LA HOUSSINIERE 44300 NANTES
- **SITE MARGUERITTE** : 8 RUE DU GENERAL MARGUERITTE 44326 NANTES
- **SITE JONELIERE** : 7 ROUTE DE LA JONELIERE 44300 NANTES

E.4 Prix

Le marché est conclu à prix forfaitaire résultant de la décomposition du prix globale et forfaitaire (DPGF) figurant en paragraphe G pour un montant de :

- **Montant total hors taxes :**
 - ◆ Montant hors taxes arrêté en chiffres à :

 - ◆ Montant hors taxes arrêté en lettres à :

- **Montant total TTC (taux de TVA : 20 %) :**
 - ◆ Montant TTC arrêté en chiffres à :

 - ◆ Montant TTC arrêté en lettres à :

E.5 Forme des prix

Les prix sont fermes et actualisables si un délai supérieur à trois mois s'écoule entre la date à laquelle le soumissionnaire a fixé son prix dans l'offre et la date de début d'exécution des prestations (art. R2112-11 du CCP).

Mois d'établissement des prix du marché

Les prix sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois ci-après : **novembre 2026**, ce mois est appelé "mois zéro".

Choix des index de référence

Index BT41 : ventilation et conditionnement d'air

La formule mise en œuvre est la suivante (art. 9.4.3 du CCAG travaux 2021) :

Prix actualisé = prix initial x (index à la date de début d'exécution des prestations - 3 mois) / (index de la date de fixation du prix dans l'offre).

E.6 Avances

Une avance égale à 5 % du montant du marché est versée de plein droit au titulaire, sauf si celui-ci y renonce.

Cette disposition est applicable aux marchés dont le montant initial est supérieur à 50 000 euros HT et dont le délai d'exécution s'étend au-delà de deux mois.

Lorsque le titulaire du marché public ou son sous-traitant admis au paiement direct est une petite ou moyenne entreprise mentionnée à l'article R. 2151-13 du CCP, le taux minimal de l'avance est porté à 30%. Dans ce cas, la récupération de l'avance débutera quand le montant des prestations exécutées aura atteint 50 % du montant toutes taxes comprises du marché (contre 65% d'avancement pour les avances de 5%).

Dans tous les cas, l'avance devra être intégralement récupérée quand le montant des prestations exécutées aura atteint 80 % du montant toutes taxes comprises du marché.

L'avance est calculée selon les modalités des articles R.2191-6 et suivants du CCP. Elle n'est soumise à aucune constitution de garantie privée ou de sûreté financière.

E.7 Pénalités

Si les prestations fixées dans le cadre du paragraphe F du présent document ne sont pas respectées, le titulaire encourt une pénalité calculée selon les modalités définies à l'article 19 du cahier des clauses administratives générales / travaux (CCAG/Trvx). Les pénalités peuvent être appliquées en cas de retard, non-conformité ou mauvaise exécution.

E.8 Garantie financière

Une retenue de garantie égale à 5% du montant initial du marché augmenté, le cas échéant, du montant des modifications en cours d'exécution sera prélevée par fractions sur les acomptes, les règlements partiels définitifs et le solde (art R2191-32 et suivants du CCP).

Lorsque le titulaire du marché public est une petite ou moyenne entreprise mentionnée à l'article R. 2151-13 du CCP, le taux de la retenue de garantie est porté à 3%.

La retenue de garantie sera remboursée dans un délai de trente jours à compter de la date d'expiration du délai de garantie.

Conformément à l'article R2191-36 du CCP, Le titulaire du marché a la possibilité, pendant toute la durée du marché, de substituer à la retenue de garantie une garantie à première demande ou, si l'acheteur ne s'y oppose pas, une caution personnelle et solidaire.

E.9 Assurances

Le titulaire doit justifier, avant tout commencement d'exécution du présent marché, et pour la durée de celui-ci, qu'il a souscrit une (des) police(s) d'assurance couvrant sa responsabilité, ainsi que celle de ses commettants ou préposés, à l'égard du pouvoir adjudicateur et des tiers, victimes d'accidents ou de dommages causés par l'exécution des prestations.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de demander, sans qu'aucun supplément de prix ne puisse être demandé, la souscription de garanties complémentaires s'il lui apparaissait que les risques couverts par la (les) police(s) sont insuffisant(s).

E.10 Résiliation

Les clauses mentionnées au chapitre 7 du CCAG/Trvx sont entièrement applicables au marché.

En cas de résiliation prononcée pour faute du titulaire, le marché pourra être exécuté aux frais et risques de celui-ci. La résiliation peut être prononcée si les garanties complémentaires exigées au titre des capacités ou des assurances (paragraphe E8) ne sont pas honorées.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'appliquer une réfaction sur le prix si les prestations fournies par le titulaire s'avèrent notoirement insuffisantes au regard des axes et objectifs fixés. Il en est de même si la réalisation effective de la prestation, telle que décrite dans le paragraphe G, n'a pas donné lieu à satisfaction.

E.11 Règlement des litiges

En cas de contentieux né de l'attribution ou de l'exécution du marché, le juge du tribunal administratif de NANTES (44), territorialement compétent, est saisi du litige juridictionnel.

E.12 Règlement des prestations

La situation mensuelle afférente aux prestations est adressée au maître d'œuvre sous forme dématérialisée sur la plate-forme CHORUS-PRO (<https://chorus-pro.gouv.fr>).

La facture porte, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- Le détail de la facturation ;
- Les numéros et date de notification du marché ;
- Les références et la date du bon de commande ;
- Le numéro d'engagement juridique CHORUS (EJ) ;
- Les nom et adresse du créancier ;
- Le numéro de son compte bancaire ;
- Le prix total HT et le prix total TTC ;

Dans le cadre du dépôt sur Chorus-pro des situations mensuelles de travaux, le n° d'engagement attribué au marché sera communiqué au titulaire **après la notification d'attribution**.

Les autres données essentielles au dépôt des situations de travaux sur Chorus-pro sont :

- le code service exécutant : SIBAA (Service Immobilier des Bâtiments Administratifs Académiques).
- Le SIRET destinataire du maître d'ouvrage est le 174 404 301 00015 (rectorat de Nantes)

Si besoin, n'hésitez pas à consulter le tutoriel « **gérer les factures de travaux pour les fournisseurs** » en cliquant sur le lien suivant : <https://communaute.chorus-pro.gouv.fr/documentation/tutoriels/>

E.13 Délai de paiement

Le délai global de paiement ne peut excéder 30 jours.

F. ANNEXE TECHNIQUE

a) Pièces particulières :

- Le document unique commun à tous les lots dont l'exemplaire conservé dans les archives de l'administration fait seul foi ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et ses annexes (plans...) & La Décomposition des Prix Globale et Forfaitaire (DPGF) à compléter.

b) Pièces générales :

- Le Cahier des Clauses Administratives Générales, CCAG-Trvx Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de travaux.

c) Renseignements complémentaires

- Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus par demande faite **via la messagerie de la consultation sur la plateforme des marchés de l'Etat (PLACE)**.

G. ANNEXE FINANCIÈRE

Le soumissionnaire devra définir la répartition de prix par éléments comme décrits dans le DPGF fourni dans le présent DCE.

Montant total des prestations de travaux : €

H. ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Au stade de sa candidature, le candidat s'engage sur l'honneur à présenter :

- les capacités nécessaires à l'exécution du marché public (professionnelles, techniques et financières, assurances) ;
- ne pas faire l'objet de l'interdiction de soumissionner aux marchés publics (article L2141-1 et suivants du CCP) ;
- à respecter les dispositions de la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes.

Les capacités attestées sur l'honneur et la vérification des obligations sociales et fiscales du candidat seront vérifiées par le pouvoir adjudicateur avant notification au lauréat.

I. SIGNATURE DU MARCHÉ PAR L'ENTREPRISE

Après avoir pris connaissance des conditions administratives et des exigences techniques, j'accepte sans réserve les clauses énoncées ci-avant, contenues dans les documents originaux conservés par l'administration (seuls faisant foi) et m'engage, sur la base de mon offre à exécuter les prestations demandées et à livrer les fournitures demandées aux prix indiqués ci-dessus.

Si l'offre est signée au moment de l'attribution, l'attributaire s'engage à ce que l'offre signée soit conforme à celle remise :

- ☐ sur la plateforme au moment de la remise initiale de l'offre ;
- ☐ sur la plateforme/sur dépôt papier après négociation ;
- ☐ après mise au point en accord avec l'acheteur ;

Nom, prénom et qualité du signataire (*) et des membres si groupement d'entreprises	Lieu et date de signature	Signatures

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

J'accepte le versement de l'avance :

- ☐ OUI
 ☐ NON

J. DÉCISION DU POUVOIR ADJUDICATEUR

La présente offre est ACCEPTÉE

à, le

Signature (représentant du pouvoir adjudicateur)

Annexe A

FORMULAIRE DU CANDIDAT ÉTABLI À L'ÉTRANGER

Annexe ou tout document équivalent (ou formulaires DC1 et DC2) à joindre dans le dossier d'offre pour les candidats étrangers. *Le candidat, auquel il est envisagé d'attribuer le marché, qui est établi ou domicilié dans un État étranger (membre ou non de l'Union européenne) et qui intervient en France, fournit à l'acheteur les informations suivantes ou équivalent (exemple, NOTI 1) :*

IDENTITÉ

Raison sociale :

Forme juridique :

Dirigeant principal :

Adresse :

En cas d'assujettissement à la TVA : Numéro tva intracommunautaire attribué par la direction des finances publiques en application de l'article 286 ter du code général des impôts :

CONFORMITÉ

- ☐ Je certifie être à jour des mes obligations sociales (déclarations et paiements)
- ☐ Je certifie être à jour des mes obligations fiscales
- ☐ Je certifie avoir contracté les assurances permettant de garantir ma responsabilité à l'égard du pouvoir adjudicateur et des tiers, victimes d'accidents ou de dommages causés par l'exécution des prestations

CAPACITÉS FINANCIÈRES ET EFFECTIFS

« Saisir ses effectifs, ses chiffres d'affaires globaux, dont le pourcentage significatif pour cette consultation sur les trois derniers exercices, si la situation juridique le permet (le formulaire est adapté pour que les sociétés récentes, n'aient pas à renseigner tous les exercices). »

« Chiffre d'affaires global (si la situation juridique le permet) :

- Exercice n :
- Exercice n-1 :
- Exercice n-2 :

Pourcentage significatif pour ce marché (si la situation juridique le permet :

- Exercice n :
- Exercice n-1 :
- Exercice n-2 :

Tranche d'effectifs (si la situation juridique le permet) :

Le formulaire est adapté pour que les sociétés créées depuis moins de trois ans n'aient pas à renseigner les trois dernières années. En cas de modifications en cours, des demandes de compléments pourront être faites par l'acheteur.

- ☐ Je déclare sur l'honneur ne pas entrer dans un des cas l'interdisant de soumissionner prévus à l'article L2141-1 et suivants du CCP / ou article 8 de l'Ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 Modifié par LOI n°2015-994 du 17 août 2015 - art. 19 abrogé par l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 - art. 102 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics.
- ☐ Je déclare posséder les pouvoir d'engager la société, soit en tant que dirigeant, soit comme délégataire du dirigeant : Nom :
- ☐ Les documents attestant de son identité ou, le cas échéant, les coordonnées de son représentant fiscal ponctuel en France, les documents attestant la régularité de sa situation sociale au regard du règlement CE n° 883/2004 du 29 avril 2004 ou d'une convention internationale de sécurité sociale (article D 8222-7-1°-b du code du travail), attestant que les obligations fiscales et sociales ont été satisfaites, l'immatriculation à un registre professionnel dans le pays d'établissement ou de domiciliation est obligatoire (article D 8222-7-2° du code du travail) ne seront demandés qu'au candidat retenu.

Nom, prénom et qualité du signataire

Lieu et date de signature

Annexe B

Documents et attestations à remettre tous les 6 mois par le titulaire établi À L'ÉTRANGER

Le titulaire du marché qui est établi ou domicilié dans un État étranger (membre ou non de l'Union européenne) et qui intervient en France, fournit à l'acheteur tous les 6 mois les documents suivants :

1) Dans tous les cas :

- ◆ Un document mentionnant son numéro individuel d'identification attribué en application de l'article 286 ter du code général des impôts. Si le cocontractant n'est pas tenu d'avoir un tel numéro, un document mentionnant son identité et son adresse ou, le cas échéant, les coordonnées de son représentant fiscal ponctuel en France ;
- ◆ Un document attestant de la régularité de la situation sociale du cocontractant au regard du règlement (CE) n° 883/2004 du 29 avril 2004 ou d'une convention internationale de sécurité sociale et, lorsque la législation du pays de domiciliation le prévoit, un document émanant de l'organisme gérant le régime social obligatoire et mentionnant que le cocontractant est à jour de ses déclarations sociales et du paiement des cotisations afférentes, ou un document équivalent ou, à défaut, une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L. 243-15 du code de la sécurité sociale.

2) Lorsque l'immatriculation du cocontractant à un registre professionnel est obligatoire dans le pays d'établissement ou de domiciliation, l'un des documents suivants :

- ◆ Un document émanant des autorités tenant le registre professionnel ou un document équivalent certifiant cette inscription ;
- ◆ Un devis, un document publicitaire ou une correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et la nature de l'inscription au registre professionnel ;
- ◆ Pour les entreprises en cours de création, un document datant de moins de six mois émanant de l'autorité habilitée à recevoir l'inscription au registre professionnel et attestant de la demande d'immatriculation audit registre.
- ◆ Conformément à l'article D. 8222-8 du code du travail, ces documents et attestations sont rédigés en langue française ou accompagnés d'une traduction en langue française.

Annexe C

CERTIFICAT DE VISITE

Maître d'ouvrage :

RECTORAT DE L'ACADÉMIE DE NANTES
RECTORAT DE NANTES
4 rue de la Houssinière – BP 72 616
44 326 NANTES CEDEX 03

**MARCHÉ DE TRAVAUX POUR L'AMENAGEMENT de NOUVEAUX
ESPACES DE TRAVAIL et ACCUEIL
AAP NET2 - DSDEN 49 – BAT D - 4ème Étage – CITÉ LAFAYETTE**

Je soussigné, ...

.....

certifie que

.....

s'est rendu(e) sur le site, le

afin de visiter les lieux où doivent s'exécuter les travaux.

Fait à, le